

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

26/04/2016

Dossier complet le

26/04/2016

N° d'enregistrement

2016 - 001974

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une voie de contournement pour poids lourds sur la commune d'Aramon (30) entre la RD 19 et la RD 126.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune d'Aramon (Gard)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Michel PRONESTI
Maire de la ville d'ARAMON

RCS / SIRET

213100012800016

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d : toute route d'une longueur inférieure à 3Km	<p>Le projet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement d'une voirie communale existante pour les poids lourds entre la RD19 et la RD126 par élargissement et renforcement de la chaussée, sur un linéaire d'environ 1500m et en variante, le déplacement de la voirie au niveau du lieudit Le Mas Neuf, - l'aménagement de deux nouveaux carrefours en T sur la RD19 et la RD126, avec élargissement de la RD126 et modification du tracé de la RD19 (au droit des carrefours). <p>On retiendra donc une route nouvelle d'environ 250m linéaires.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à aménager une voirie communale existante, entre la RD 19 et la RD 126, au niveau des lieudits La Bastide Vielle, Le Mas Neuf et Le Mas du Pibe, à l'ouest de l'agglomération d'Aramon, pour permettre la circulation du trafic poids-lourds en dehors du village historique.

Cet aménagement permettra d'améliorer la sécurité et le confort des riverains dans la zone urbaine.

Le projet comprendra :

- un dévoiement de la RD 19 vers le nord sur un linéaire d'environ 100m , pour permettre l'aménagement d'un nouveau carrefour en T ayant des caractéristiques compatibles avec la circulation des poids-lourds,
- l'élargissement de la RD 126 pour l'aménagement d'un nouveau carrefour en T ayant des caractéristiques compatibles avec la circulation des poids-lourds,
- le franchissement de la digue, soit par l'ouvrage existant de gabarit limité, grâce à un alternat de feux tricolores, soit par le passage en crête de la digue, avec rehaussement de part et d'autre de celle-ci,
- le renforcement de la chaussée existante et son élargissement à 5,50 m (plus deux accotements de 0,75 m de largeur), au niveau du terrain naturel, en section courantes.

Une variante est envisagée au droit du Mas Neuf, en déportant le tracé d'environ 25 m vers le nord, pour l'éloigner des habitations. Cette section sera en tracé neuf, la chaussée existante étant démolie.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à un objectif d'amélioration des conditions de circulation :

- pour les poids-lourds, qui n'auront plus à s'engager dans les voiries étroites du village,
- pour l'ensemble des riverains et usagers des voiries de la zone urbaine.

Le projet poursuit également un but d'amélioration de la sécurité :

- des usagers de la route, l'étroitesse de certaines rues faisant courir un risque d'accident,
- des riverains, en particulier dans le village.

Le projet se situe dans une zone dédiée à l'agriculture, peu urbanisée (deux groupes de bâtiments seulement dans l'environnement immédiat de la voirie) et vouée à ne pas être urbanisée (documents d'urbanisme).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet comprendra les opérations suivantes:

- l'aménagement du nouveau carrefour en T sur la RD 19 avec son créneau de stockage des véhicules;
- l'aménagement du nouveau carrefour en T sur la RD 126 avec son créneau de stockage des véhicules;
- pour le franchissement de la digue, deux variantes sont envisagées:
 - le franchissement de la digue par l'ouvrage existant, de gabarit (largeur) limité, avec installation d'un alternat de feux tricolores,
 - le rehaussement de la voirie, qui viendra franchir la crête de la digue sans nécessiter de feux;
- le renforcement et l'élargissement de la chaussée à 5,50 m et l'installation des accotements de 0,75 m en section courante,
- en variante, l'aménagement d'une section en tracé neuf au droit du lieudit Le Mas Neuf, située à 25 m environ au nord de la voirie existante (la chaussée actuelle étant démolie);
- l'installation des équipements connexes (notamment la signalétique).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet modifiera les conditions de circulation :

- au droit de la voirie reliant la RD 19 et la RD 126 : augmentation du gabarit facilitant le croisement des véhicules et réduisant le risque de collision frontale, installation d'accotement facilitant la circulation des piétons et des cycles et réduisant le risque d'accident entre ces usagers et les véhicules ;
- au niveau du village : en effet, les poids-lourds doivent aujourd'hui emprunter plusieurs voiries traversant le village historique d'Aramon, dans lequel la circulation est difficile pour eux.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet comprend une création de route nouvelle sur un linéaire d'environ 250 m et l'aménagement d'une voirie existante sur un linéaire d'environ 1 500 m, sur la commune d'Aramon (30).

Le présent projet est donc soumis à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, selon la rubrique 6°d - "création de route de moins de 3km".

Le projet fera l'objet d'un dossier de ~~déclaration ou de demande d'autorisation~~ au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure à 20 ha (demande d'autorisation)

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (déclaration).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Article R. 122-3 du Code de l'Environnement, selon la rubrique 6°d - "création de route de moins de 3km".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de voirie RD 19 nouvelle :	250 m linéaires
Longueur de voirie réaménagée :	1500 m linéaires
Largeur moyenne (hors tout) :	7,5 m linéaires

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Voirie entre la RD 19 et la RD 126
Commune d'Aramon

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 4 ° 39 ' 22 " 5 Lat. 43 ° 53 ' 49 " 3

Point d'arrivée : Long. 4 ° 38 ' 49 " 3 Lat. 43 ° 53 ' 15 " 3

Communes traversées :

ARAMON
Code postal 30390
Code INSEE 30012

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet est localisé dans un espace à vocation agricole.
 La voirie existante est bordée de part et d'autre par des parcelles cultivées en grandes cultures et vignes. Certaines sont en friche.
 On ne compte que deux groupes de bâtiments à proximité de la voirie (Bastide Vieille et Mas Neuf).
 L'ensemble du projet est situé en zone agricole au POS (opposable) et dans le PADD du PLU en projet.
 Le projet n'interfère pas avec des espaces naturels. Les seuls milieux naturels recensés sont les suivants:
 - plusieurs haies bocagères,
 - le ruisseau de La Brassière. Une étude de niveau prédiagnostic écologique est jointe en annexe 7.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Aramon est doté d'un POS approuvé le 19/06/1984 (Cf. annexe 6.2).
 - Le projet s'inscrit en zone NCr qui "englobe des espaces naturels à protéger en raison de la valeur économique des sols et du sous-sol. Elle comprend un secteur NCr inondable lors de crues du Rhône ou du Gardon." Le projet ne concerne pas d'EBC. Il croise deux servitudes I4 relatives à des lignes de transport d'électricité haute tension.
 - Aramon est engagée dans une révision générale du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrite les 21/01/2009 et 30/09/2009. Le projet s'inscrit en zone agricole dans le PADD de ce document.
 - La commune fait partie de la Communauté de Commune du Pont du Gard.
 - Aramon est comprise dans le périmètre du SCoT porté par le syndicat mixte Uzège - Pont-du-Gard.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes (Cf. annexe 6.5): - ZNIEFF terrestre de type I n°0000-2134 Aramon et Théziers, située à 75 m vers le nord, au-delà du remblai portant une voie de chemin de fer, - ZNIEFF terrestre de type II n°3027-0000 Le Rhône et ses canaux, située à plus de 1,1 km vers l'est.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone de montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone littorale.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une de ces zones.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune d'Aramon et la Communauté de commune ne sont pas dotées d'un Plan d'Exposition au Bruit dans l'Environnement.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une ZPPAUP.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé : - à 850m environ de la ZH : Etang asséché de la Grande Palun - à 950m environ de la ZH : Lône du Chemin Français - à 1,3km environ de la ZH : Lône d'Aramon - à 2.25km environ de la ZH : Mare 1155.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aramon est couvert par un PPRn "inondation", approuvé le 13/07/2012. Le projet est situé en zone rouge "F-NU" d'aléa fort en zone non urbanisée (Cf. annexe 6.4), Aramon est couvert par un PPRt "risque industriel" approuvé le 16/01/2013. Le projet n'est pas concerné par ce document. Aramon est classé TRI - crue à montée rapide de cours d'eau [...] Le Rhône, par Arrêté TRI national du 06/11/2012. Aramon est concernée par un risque de retrait/gonflement des argiles. Aramon est située en zone de sismicité 3 (sismicité modérée).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites industriels les plus proches (recensement BASTIAS) sont : - la société GOMAR Fabrication d'armes et de munitions (LRO3001875), située à plus de 1 km du projet vers le sud, - Aramon Pressing (LRO3000994), située à plus de 1,5 km du projet vers le sud-est, - la société Carrière Frères (LRO3001144), Fabrication et/ou stockage de produits agrochimiques, située à plus de 1,6 km du projet vers l'ouest. Le projet n'est pas situé sur un sol pollué (Cf. annexe 6.4).
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les puits les plus proches sont des puits privés, sans périmètre de protection, ainsi que des piézomètres (nombreux en raison des aménagements du Rhône). Ils sont proches du projet (Cf. annexe 6.9). Aucune utilisation de l'eau de ces puits n'est indiquée (source: BRGM).
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites protégés les plus proches du projet sont les suivants : - Site inscrit : Château et ses deux parcs (29/12/1965), situé à plus de 1 800m - Site inscrit : Site urbain d'Aramon (05/08/1987), situé à plus de 1 850m - Site classé : Ensemble des terrains du Remblai de Vallabrègues (12/03/1973), situé à plus de 1 900m (Cf. annexe 6.10)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont les suivants : - ZSC Le Rhône aval FR9301590 (située à plus de 1150m) - ZPS Costières Nîmoises FR9112015 (située à plus de 6,2km) - ZPS Gorges du gardon FR9110081 (située à plus de 9km) - ZSC Les gardons et ses Gorges FR9101395 (située à plus de 9km) (Cf. annexe 6.11)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection (Cf. annexe 6.1). La commune n'est pas située dans un "site UNESCO".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau. En cas de besoin pendant la période du chantier, les entreprises se fourniront auprès des réseaux dédiés avec l'autorisation des gestionnaires. Aucun prélèvement ne sera effectué dans les cours d'eau ou le milieu naturel.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront collectées dans un réseau de fossés et de canalisations, puis restituées au réseau de collecte des eaux pluviales de la commune.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera équilibré vis à vis des matériaux : les matériaux extraits lors des terrassements (démolition de la chaussée existante, décaissement des abords) seront réemployés dans les zones de remblai ou recyclés sur d'autres chantiers.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet utilisera des matériaux de carrière pour les revêtements (chaussées, abords du carrefour...), les soutènements... Les quantités resteront faibles et seront plus élevées dans le cas de la variante de franchissement de la digue en crête.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - le projet conduira à la suppression de végétation naturelle banale (accotements routiers existants) et agricole. Il ne nécessitera pas l'abattage d'arbre ni suppression de ripisylve. - le projet augmentera les niveaux de trafic, induisant un risque de collision pour la faune. Toutefois, le trafic restera faible (de l'ordre de 500 véhicules / jour) et le projet n'est pas situé dans une zone particulière de transit de faune. - la voirie ne sera pas éclairée. - les rejets polluants supplémentaires vers le milieu naturel seront faibles et la pollution sera abattue par les fossés enherbés et des bassins d'orage.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'interfère qu'avec une zone : l'Espace Naturel Sensible Gardon inférieur et son embouchure (Cf. annexe 6.6). Toutefois, cet espace est très étendu (4 239 ha). Il comprend des zones agricoles cultivées de manière intensive, des infrastructures et des zones urbanisées. Le projet n'est donc pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur cet espace.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consommera des espaces naturels banals (abords routiers, et agricoles (grandes cultures, vignes et friches herbacées). Le projet ne consommera pas d'espace forestier, de zone humide ni d'espaces naturels remarquables.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne une voirie sur laquelle pourraient circuler des transports de matières dangereuses, mais de manière très irrégulière. Le projet est donc soumis au risque engendré par les TDM. En revanche, le projet n'est pas situé dans une autre zone de risque industriel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone rouge d'aléa d'inondation, par les crues du Rhône ou du Gardon. Toutefois, ces événements sont rares. De plus, le projet n'est pas situé dans une zone de courants forts et ne subira pas de dégât du fait de la montée des eaux. Le risque de retrait-gonflement des argiles est faible, le risque de mouvement de terrain nul, le risque de feu de forêt est nul (absence de boisements). La sismicité est de 3 (sismicité modérée).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme toute voirie, le projet générera une pollution chronique. Toutefois, celle-ci sera minime compte tenu du faible trafic prévu.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du projet générera des nuisances sonores pendant les travaux. En phase d'exploitation, le niveau sonore sera modifié du fait de l'accroissement du trafic et de la présence des poids-lourds. Toutefois, le niveau de trafic attendu sera faible. Une étude acoustique sera réalisée pendant la phase de conception du projet. Si les nuisances prévues atteignent les seuils réglementaires, des protections acoustiques seront installées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'émission d'odeur, excepté pendant la phase chantier au moment de la mise en oeuvre des enrobés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de chantier, le projet sera à l'origine de vibrations (engins de chantier et particulièrement compacteurs, camions de transport) dont le niveau restera conforme à la réglementation. La gêne occasionnée sera de courte durée et sera faible.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera pas éclairée.</p>
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le trafic sur la voirie objet du projet engendre des rejets de gaz polluants et à effet de serre, à l'instar de toute voirie. Toutefois, la déviation du trafic des poids-lourds ne fera que déplacer le centre des émissions en-dehors de la zone urbaine. Le niveau global d'émission restera comparable.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La voirie objet du projet engendre des rejets hydrauliques, à l'instar de toute voirie (rejet d'eau pluviale et d'une charge polluante associée). Le rejet se fera vers le milieu naturel via un réseau pluvial constitué de fossés enherbés, de canalisations et de bassins d'orage permettant d'abattre la pollution chronique. L'augmentation des rejets polluants de la nouvelle voirie sera compensée par la réduction des rejets polluants le long des itinéraires utilisés actuellement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le chantier sera à l'origine de la production de déchets qui seront recyclés (fraissas de chaussée, matériaux de démolition) ou dirigés vers des filières d'élimination autorisées (déchetteries). En phase d'exploitation, le projet ne sera pas à l'origine de la production de déchets particuliers.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé loin de tout élément du patrimoine culturel, archéologique ou paysager. En particulier, le projet n'est pas visible depuis les sites classés ou inscrits du village.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet facilitera le transit des poids-lourds et permettra d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains dans le village d'Aramon. Les activités pratiquées aux abords du projet ne seront pas modifiées par le projet.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas de nature à générer des effets en dehors de la proximité immédiate de celui-ci. Il ne provoquera pas d'effets cumulés avec d'autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Le projet est situé dans une zone agricole, sur la commune d'Aramon (30).
 - Le projet consiste à réaménager une voirie communale existante en contournement poids-lourds, entre la RD19 et la RD126, pour éviter la traversée de la zone urbanisée. Il permettra de renforcer la sécurité des usagers et des riverains.
 - Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, Réserve ou Parc...) ou culturel (monument historique, ZPPAUP, site classé ou inscrit...). En revanche, il se localise au sein d'un Espace Naturel Sensible de plus de 4000ha comprenant des zones agricoles, des voies de communication et des secteurs faiblement urbanisés (village de Comps par exemple).
 - Le projet est soumis à des risques naturels (inondation, retrait-gonflement des argiles, sismicité).
 - Les eaux de ruissellement seront collectées par des fossés enherbés, des canalisations et des bassins d'orage et de traitement avant leur restitution au milieu naturel.
 - Le projet provoquera un déplacement du trafic : le trafic sur le tracé de l'aménagement sera augmenté (prévision d'environ 60 poids-lourds/jour, estimation qui sera précisée grâce à une étude spécifique réalisée en phase de conception du projet), mais il sera réduit sur les tracés utilisés aujourd'hui.
 - Les émissions polluantes et nuisances seront déplacées de la zone urbaine vers le secteur du projet plutôt qu'augmentées.
 - En revanche, le projet permettra d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers et des riverains.
- Sur le tracé des voiries entre la RD 19 et la RD 126, les effets du projet seront faiblement négatifs. En revanche, ils seront positifs dans la traversée de la zone urbaine d'Aramon.
- Le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0. "Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
- 1° Supérieure à 20 ha (A),
 - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)".
- Une étude hydraulique particulière est en cours pour préciser les conditions d'écoulement et le seuil atteint. Pour l'ensemble de ces raisons, le présent projet ne semble pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Annexe 6 : Cartes des documents d'urbanisme et périmètres protégés ou remarquables autour de la zone du projet.</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à ARAMON

le, 18 AVRIL 2016

Signature

Michel ZANETTI
MAIRE

Jean-Marie ROSIER
Adjoint au Maire